

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS







Accueil



Cher Apprenti, chère Apprentie,

Faire le choix de l'apprentissage, c'est prendre la décision d'être responsable de son avenir professionnel.

Pour réussir, vous devrez faire preuve de curiosité, d'attention, d'écoute, de volonté, de persévérance et de rigueur, aussi bien lorsque vous serez en cours dans l'établissement qu'en situation de travail en milieu professionnel.

Faire le choix de l'apprentissage, c'est faire le choix de l'excellence.

Toute l'équipe du Centre Pédagogique sera présente à vos côtés, en lien avec avec vos employeurs, pour vous former, vous guider, vous motiver et vous encourager tout au long de votre cycle d'apprentissage.

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de notre établissement et fiers de vous accompagner dans votre projet professionnel. Nous vous souhaitons toute la réussite que votre talent mérite car si vous faites partie des apprentis du Centre Pédagogique, c'est parce que nous savons que vous avez la capacité de réussir .







Le Centre Pédagogique





Un environnement privilégié pour un enseignement de qualité :

Le Centre Pédagogique accueille ses élèves dans un bâtiment de 850 m², dans un cadre verdoyant à 10 mn à pied de la gare d'Amiens, et disposant de :

- 8 salles de classes dédiées
- une salle de réunion
- une salle documentaire
- 4 plateaux techniques équipés pour les enseignements pratiques professionnels d'optique, cuisine, puériculture et soins infirmiers
- des espaces de vie et de détente
- une cour extérieure fermée pour les pauses et la pratique sportive.

Vous avez besoin d'un renseignement ou d'un conseil :

Le Centre Pédagogique est ouvert durant toute l'année scolaire, du lundi au vendredi de 8h30 à 18h. Pendant toutes les vacances solaires et durant tout l'été, le Centre Pédagogique reste ouvert pour vous accueillir du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.









Une infirmière présente à temps plein







La démarche Qualité:

Le Centre Pédagogique a obtenu la certification Qualiopi le 27 février 2020. Cette certification atteste de la qualité du processus de formation mis en œuvre auprès des apprenants et des entreprises qui les emploient.

Elle formalise les pratiques déjà bien ancrées dans notre centre de formation et atteste de notre engagement dans une démarche d'amélioration continue.



L'encadrement pédagogique :

	Fonction	Contact
Catherine ROCHELLE	Directrice gérante	catherine.rochelle@centrepedagogique.fr
Gaëlle ROCHELLE	Responsable Pédagogique Infirmière	r.gaelle@centrepedagogique.fr
Cécilia DESHAYES	Conseillère Pédagogique	c.deshayes@centrepedagogique.fr
Laurie GANTOIS	Assistante accueil	I.gantois@centrepedagogique.fr
Vincent MASSON	Assistant administratif	v.masson@centrepedagogique.fr



Catherine Rochelle Directrice

Bonjour Mme Rochelle,

Je passerai dès que possible vous remercier de vive voix mais je tenais à le faire dès à présent par écrit.

En effet, que de chemin parcouru en deux ans, depuis l'entretien initial jusqu'à l'obtention du diplôme. J'ai conscience de ne pas avoir été "l'étudiant modèle"; je ne peux néanmoins que constater que pour répondre à plus de 95% des questions posées lors de l'ensemble des écrits, il convient de maîtriser les connaissances délivrées par le Centre Pédagogique. C'est bien ce qui m'a permis de décrocher le diplôme dès la première tentative.

Alors merci pour tout : de votre niveau d'exigence, de votre patience tout autant que de la liberté laissée pour l'activité physique dans l'établissement. Très cordialement,

Ludovic







Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée. Il confère à l'apprenti(e) le statut de salarié tout lui donnant la possibilité d'être formé en entreprise et en centre de formation avec l'objectif d'obtenir un titre professionnel ou un diplôme inscrit au RNCP.



* Le volume des heures de formation obligatoire en entreprise est fixé par le référentiel de certification. Durant ces heures, les missions confiées à l'apprenti ont pour objectif de lui permettre d'acquérir l'ensemble des compétences attachées au diplôme visé et sont placées sous la responsabilité du maître d'apprentissage.

Les heures de présence en entreprise au-delà du volume fixé par le référentiel sont appelées « mise à disposition de l'employeur ». Ce dernier a donc la possibilité de confier à son apprenti d'autres missions que celles prévues par le référentiel de compétence et la présence du maître d'apprentissage n'est pas obligatoire.







Les droits de l'apprenti

L'apprenti a les mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise

La rémunération est fixée par l'Etat en fonction de l'âge et du cycle d'études

Les années d'apprentissage sont valorisées pour la retraite. Les devoirs de l'apprenti

L'apprenti a les mêmes devoirs que les autres salariés de l'entreprise

Il doit tirer parti des conseils de son tuteur et de son maître d'apprentissage

Il doit se présenter aux épreuves du diplôme avec un objectif de réussite

Les aides mises en place par l'Etat pour tous les salariés concernent aussi les apprentis :

La prime d'activité

Elle est versée aux salariés ayant une activité professionnelle dont le revenu mensuel brut mensuel est supérieur à un montant fixé par l'Etat (seuil pour les apprentis : 1082.87 € au 01/01/24).

Les titres de transports professionnels.

La participation de l'employeur (privé ou public) aux frais de transport public est obligatoire.

L'employeur doit prendre en charge 50 % du prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour l'intégralité du trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accompli au moyen de services de transports publics même si plusieurs abonnements sont nécessaires à la réalisation de ce trajet (train + bus par exemple). Sont également concernés les services publics de location de vélo.







Les informations générales et citoyennes

Un document officiel en cours de validité vous sera demandé pour vous inscrire à l'examen.

Pour les Français : un passeport ou une carte d'identité Pour les Etrangers : un titre de séjour permettant de travailler en France.







Ce parcours est obligatoire pour passer :

- vos examens (BAC, CAP, permis de conduire...);
- vos concours (fonction publique, grandes écoles...).



Tous les jeunes Français (garçons et filles) doivent se faire recenser auprès de leur mairie à l'âge de 16 ans pour être ensuite convoqués à la « Journée défense et citovenneté ».

L'attestation de participation à la JDC est nécessaire jusqu'à l'âge de 25 ans pour s'inscrire à un examen ou à un concours.

À partir de 16 ans, vous recevez une carte Vitale à votre nom sur laquelle figure votre photo. Elle est valable à vie et vous servira pour toutes vos démarches médicales. L'évolution de votre statut ne se fait pas de manière automatique. Si vous n'aviez jamais travaillé avant d'entrer apprentissage, vous devez mettre à jour votre situation d'apprenti(e) sur votre compte AMELI.



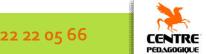


Une couverture complémentaire santé collective obligatoire doit être proposée par l'employeur du secteur privé à tous les salariés.

La complémentaire s'ajoute aux garanties de base d'assurance santé de la Sécurité sociale. Tous les employeurs, y compris les associations, sont concernés.







L'apprentissage donne également droit à des aides spécifiques :

Aide au premier équipement professionnel

l'OPCO participe au financement du premier équipement professionnel nécessaire à la formation de l'apprenti(e). L'établissement de formation est en charge de la gestion de l'aide et de la commande du matériel.

Aides au logement

Sur le site de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) vous pouvez faire une demande d'APL en vous munissant du bail de votre logement. Son montant dépendra du loyer ainsi que des revenus du foyer.

La garantie VISALE d'Action Logement vous permet de bénéficier d'une caution qui facilite l'accès à la location pour les apprentis.

Aide au permis B

Les apprentis peuvent bénéficier d'une aide de l'État de 500 € afin de financer leur permis de conduire B. Les conditions à remplir pour y souscrire sont les suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution
- Être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire (véhicules de catégorie B)

https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-enalternance-10751/apprentissage/etre-apprenti/apprentis-aide-permis

Carte jeune en apprentissage

Une carte portant l'intitulé « Étudiant des Métiers » est remise à l'étudiant apprenti par l'organisme qui assure sa formation. Elle permet à l'apprenti de faire valoir son statut et peut lui donner accès à de nombreux avantages et à des réductions tarifaires (cinémas, transports en commun, etc.). Elle est valable sur l'ensemble du territoire pour toute la durée du contrat d'apprentissage.







REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISME DE FORMATION

Vivre et travailler en groupe demande une participation responsable de chacun, et de la part de tous, le respect strict des règles de sécurité, hygiène et vie en société énoncées dans le présent règlement intérieur qui s'impose sans restriction à tout étudiant ou apprenti inscrit au Centre Pédagogique ainsi qu'aux enseignants et à l'équipe pédagogique et de direction.

1. COMPORTEMENT

En toute circonstance, la politesse et le respect sont exigés, dans les salles de classes comme dans les communs et aux abords de l'immeuble. Un comportement respectueux des personnes ainsi que des locaux et du matériel mis à disposition est de règle. La tenue vestimentaire doit être correcte et discrète, sans connotation d'aucune sorte.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Centre Pédagogique, y compris dans la cour privative, la coursive et sur les passerelles. Les fumeurs iront obligatoirement fumer à l'extérieur de l'établissement et veilleront à ne jeter leurs mégots ni par terre ni dans la rivière entourant le bâtiment. Faire usage des cendriers mis à disposition dans l'espace public est obligatoire.

La propreté doit être respectée en tous lieux : couloirs, salles de cours, salles de repos, sanitaires et cour extérieure privative, mais également aux abords du bâtiment (passerelles et quai). Les usagers veilleront particulièrement à laisser les lieux, après leur passage, dans l'état où ils souhaiteraient les trouver : aucun déchet ne doit être laissé en dehors des poubelles.

La consommation de toute nourriture (y compris chewing-gum ou boisson autre que l'eau) est interdite dans les salles de cours. Les boissons prises au distributeur seront obligatoirement consommées au rez-de-chaussée.

Les téléphones portables et autres objets connectés doivent impérativement être éteints pendant les cours. Leur utilisation est strictement interdite pendant les contrôles et évaluations.

Conformément à la loi du 03/08/18, les téléphones portables ou autres objets connectés pourront être mis en consigne de façon individuelle ou collective, pendant les temps de cours (pauses comprises) ou d'évaluations si cette mesure s'avère nécessaire au bon déroulement de l'enseignement. Les oreillettes avant pour effet de restreindre la possibilité de communication seront enlevées dès l'entrée dans l'établissement.

L'accès au photocopieur et à la salle de repos des enseignants est interdit aux élèves.

2. SECURITE

Conformément à la législation en vigueur, l'introduction et l'usage de produits illicites, d'alcool, ainsi que de tout objet dangereux pour soi-même ou pour les autres sont strictement interdits.

Le matériel des salles de TP est réservé aux cours de TP. Il est strictement interdit d'entrer dans les salles de TP en dehors de la présence des professeurs ou sans une autorisation ponctuelle expresse. Tout motif de passage à l'infirmerie est systématiquement contrôlé et notifié.

Il est strictement interdit aux personnes non inscrites dans l'établissement de séjourner dans les locaux sans l'accord de la Direction du Centre Pédagogique, pendant ou en dehors des heures de cours, y compris pendant la pause méridienne.

Le Centre Pédagogique est situé sur un ilot entouré par la rivière Somme, d'une profondeur d'environ 1,20m, sans danger dans le cadre d'un comportement adapté. Aucun écart de conduite ne sera toléré aux abords comme sur les passerelles d'accès.

Tout départ de l'établissement avant la fin des cours devra être préalablement signalé par écrit.

Elèves mineurs : les parents (ou représentant légal) donneront par écrit les consignes particulières restreignant les déplacements lors des arrivées et départs, ainsi que pour la pause méridienne. En l'absence de consigne écrite, l'élève sera supposé avoir l'autorisation de se déplacer seul. Tout départ de l'établissement en cours de journée devra faire l'objet d'une autorisation écrite des parents. Lors de sorties organisées par le Centre Pédagogique pendant les heures de cours, une autorisation écrite de sortie sera demandée aux parents des élèves mineurs.

3. ASSURANCE

Il est vivement recommandé aux élèves et apprentis ou à leur représentant légal de souscrire une assurance incluant une garantie suffisante contre les accidents dont ils pourraient être victimes, ou contre les dommages causés aux tiers.

Le Centre Pédagogique décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradation d'objets personnels dans l'enceinte de l'établissement ; il est donc recommandé à chacun d'éviter d'apporter des objets personnels de valeur. Mention spéciale pour les téléphones portables susceptibles d'être mis en consigne hors de la vue de leur propriétaire sans que l'établissement puisse être rendu responsable d'une éventuelle dégradation.

En cas de dégradation accidentelle du matériel ou du mobilier, l'assurance de l'étudiant devra être sollicitée par ce dernier. En cas de dégradation non accidentelle du matériel ou des locaux, les frais éventuels de remise en état ou de remplacement seront imputés aux auteurs des faits ou à leurs familles.

4. ASSIDUITE/PONCTUALITE

L'inscription en formation implique l'assiduité de l'étudiant à tous les cours et évaluations, ainsi qu'en stage. Toute absence devra être signifiée le jour-même au Centre Pédagogique et à la structure d'accueil le cas échéant, et justifiée par écrit au plus tard le jour de la reprise. La ponctualité aux cours est obligatoire. Tout retard non justifié par un motif valable entrainera l'interdiction pour l'élève d'intégrer le cours avant la pause suivante ou la fin du cours. Tout retard de plus de 10 mn, même justifié, aura les mêmes conséquences. Un trop grand nombre d'absences ou retards non justifiés ou aux motifs irrecevables pourra conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant.

En cas d'absence, les élèves prendront des dispositions pour rattraper les cours auprès des autres élèves. Aucune transmission directe des cours ne sera faite par les enseignants à l'exception des supports dont aura bénéficié l'ensemble de la classe durant les cours manqués.

L'absence à un DS aura pour conséquence l'attribution de la note 0 sauf si celle-ci est exceptionnelle et que le motif de l'absence est recevable et dûment justifié. Un rattrapage du DS pourra, sous conditions, être envisagé.

5. REGLEMENT SPECIFIQUE AUX PRATIQUES EN SALLE DE TP

Tout élève ou apprenti (ainsi que son représentant légal pour le mineur) inscrit au Centre Pédagogique dans une section comportant des pratiques en salle de TP et l'utilisation d'un matériel spécifique à sa section, s'engage à se conformer aux règles particulières annexées au présent règlement intérieur le cas échéant.

6. SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de situation exceptionnelle nécessitant la mise en œuvre de mesures particulières pour le maintien de l'enseignement telles que les cours à distance, l'adoption de dispositions sanitaires spécifiques, la modification d'emploi du temps...celles-ci s'imposeront aux élèves et apprentis sans que leur engagement pour l'année scolaire entière puisse être remis en question.

7. SANCTIONS

Les manquements au respect de ces règles élémentaires de vie en société seront sanctionnés, en fonction de la gravité des faits reprochés, par l'exclusion du Centre Pédagogique, immédiate ou après le premier avertissement signifié à l'élève ou à sa famille et resté sans effet.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive par sanction disciplinaire, l'élève ou sa famille ne pourraient prétendre à aucun remboursement, ni à aucune indemnisation.

8. COMMUNICATION/PROMOTION

Le Centre Pédagogique est amené à effectuer des prises de vues ou de sons dans les locaux (salles de classes, couloirs, lieux communs et de vie) et à les utiliser dans le cadre de sa communication écrite ou sur Internet. Le présent document vaut accord de diffusion dans le cadre de l'article 9 du Code Civil.

Les élèves et apprentis ne souhaitant pas être identifiables sur les supports éventuellement diffusés doivent le préciser sur le document qui leur est remis lors de leur inscription, daté et signé par le représentant légal pour les mineurs.

Les élèves et apprentis pourront être sollicités pour participer ponctuellement à des manifestations telles que les Forums d'étudiants, ou les journées Portes Ouvertes du Centre Pédagogique dans le but de témoigner de leur expérience dans l'établissement. Les volontaires recevront une carte cadeau en gratification de leur participation.

9. VIDEO SURVEILLANCE

Tout étudiant inscrit au Centre Pédagogique est informé qu'un dispositif de vidéosurveillance destiné à assurer la sécurité des lieux peut être utilisé dans les parties communes et aux abords du bâtiment ainsi que dans les salles de cours où pourraient également être utilisés des dispositifs d'enseignement à distance. Dans ce dernier cas, une information spécifique serait donnée aux élèves et apprentis présents avant le début du cours.

10. ENGAGEMENT

Tout étudiant majeur (et son représentant légal, le cas échéant) reconnait avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à s'y conformer. En l'absence d'opposition exprimée sur le document signé lors de l'inscription, il accepte notamment les conditions du paragraphe 8 relatif au droit à l'image.





CENTRE

REGLEMENT SPECIFIQUE AUX TRAVAUX PRATIQUES

1. SALLES DE PRATIQUES

Les salles de pratiques communes ou dédiées aux formations nécessitant du matériel technique sont équipées spécialement pour répondre aux besoins des élèves préparant les professions de santé, le BTS Opticien-Lunetier, le CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance ou le CAP Agent de Sécurité. Elles contiennent du matériel potentiellement dangereux et fragile. Il est strictement interdit aux élèves d'entrer seuls dans ces salles et d'utiliser le matériel en dehors des cours de TP qui se dérouleront obligatoirement en présence d'un enseignant spécialisé.

2. TENUE VESTIMENTAIRE / HYGIENE

Les étudiants se conformeront strictement aux directives données par les enseignants en matière de tenue pour les TP. En l'absence de directives spécifiques, les cheveux longs sont obligatoirement attachés et le port de la charlotte, blouse, tablier ou de tout autre vêtement de protection peut être rendu obligatoire s'il l'est le jour de l'examen ou dans le cadre professionnel. Les vêtements doivent être en matière non inflammable (coton) et ceux pouvant provoquer un danger (manteaux, écharpes, foulards...) restent à l'extérieur de la salle de pratiques. Les ongles longs et vernis sont proscrits pendant les TP. Les bijoux, le maquillage et les accessoires sont enlevés avant les TP. Les chaussures doivent être confortables, non glissantes, avec une hauteur de talon raisonnable.

3. COMPORTEMENT PENDANT LES TP

Un comportement calme et attentif aux recommandations de l'enseignant(e) est indispensable pendant les cours de TP. Tous les élèves doivent porter la tenue qui leur a été prescrite en début d'année. Les charlottes jetables fournies par le Centre sont limitées à 2 par élève et par année scolaire. Les élèves peuvent également s'équiper pour les TP d'une charlotte personnelle lavable et réutilisable, admise le jour de l'examen.

Les étudiants doivent souscrire une assurance en responsabilité civile qui les couvre pour les dégradations qu'ils pourraient commettre durant les pratiques. En cas de dégradation du matériel mis à disposition ou des locaux, les frais éventuels de remise en état ou de remplacement seront imputés aux auteurs des faits ou à leurs familles

Les exercices proposés durant les TP se déroulent dans les conditions conformes aux exigences du diplôme visé. Ils nécessitent l'emploi de matériel pouvant occasionner des blessures plus ou moins importantes en cas de mauvaise utilisation ou de distraction. Le Centre Pédagogique est équipé du matériel de soin de base pour faire face aux petites blessures et du personnel formé aux premiers secours est présent sur place. La direction prendra toutes dispositions s'avérant nécessaire dans les cas où une prise en charge médicalisée s'avèrerait nécessaire.

4. RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

Tout étudiant inscrit dans une formation se déroulant dans les locaux du Centre Pédagogique bénéficie de la présence quotidienne de l'infirmière de l'établissement soumise au secret professionnel. Tous les étudiants fréquentant l'établissement doivent obligatoirement remplir la fiche médicale confidentielle conservée par l'infirmière afin de permettre leur prise en charge médicale d'urgence en toute sécurité

5. USTENSILES – CONSOMMABLES - DENREES

Le matériel doit être utilisé avec soin, dans le respect des notices et modes d'emploi. Le gaspillage devra être évité au maximum, que ce soit pour les denrées culinaires ou pour les consommables mis à disposition.

Les ustensiles, denrées et consommables stockés dans la salle de TP sont réservés aux cours de TP. Il est strictement interdit aux élèves d'en faire usage en dehors de ce cadre. Le matériel prévu pour une section est réservé à cette section. Il est strictement interdit aux élèves d'une autre section de l'utiliser, quelle qu'en soit la raison.

Chaque élève veillera à prendre soin du matériel mis à sa disposition Tout le matériel utilisé doit être nettoyé et rangé après chaque TP. Un roulement d'élèves responsables pourra être établi lors de chaque TP.

Les recettes proposées pour les TP culinaires correspondant au programme d'enseignement et d'examen. Les ingrédients proposés ne peuvent donner lieu à éviction ou à substitution. Les préparations élaborées lors des TP culinaires sont destinées à être consommés sur place par les élèves. Les cas d'intolérance à certains aliments conduiront à leur non consommation par l'étudiant sans que puisse être exigé leur remplacement.

6. MENAGE ET ENTRETIEN

Les plans de travail, évier, appareils techniques, plaques de cuisson, fours, réfrigérateurs... doivent être laissés propres après utilisation. Le personnel d'entretien du Centre Pédagogique effectue le ménage courant des locaux (vidage des poubelles, lavage du sol, des tables et du tableau, dépoussiérage et lavage des vitres) mais ne prend pas en charge le nettoyage du matériel utilisé pour les TP. Par ailleurs, toute salissure accidentelle excessive du sol (produit renversé, éclaboussure, bris de verre...) sera nettoyée aussitôt par les utilisateurs sous responsabilité de leur enseignant afin de maintenir la classe dans un état d'utilisation sécurisant jusqu'au passage du personnel d'entretien.

7. AFFAIRES PERSONNELLES

Pendant les TP, les affaires personnelles (manteaux, cartables, sacs, téléphones portables...) susceptibles de gêner le bon déroulement des TP sont laissées à l'extérieur de la salle. Des casiers collectifs et patères sont mis à disposition des étudiants.

8. SANCTIONS

En cas de non respect de l'une ou plusieurs des consignes ci-dessus, l'étudiant se les verra rappeler en début de TP et sera invité à s'y confirmer immédiatement dans la mesure du possible. En cas d'impossibilité à être en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité, l'étudiant pourra être dispensé d'une partie du TP tout en y assistant en simple observateur.

9. ENGAGEMENT

Tout étudiant majeur (et son représentant légal, le cas échéant) reconnait avoir lu et approuvé le présent règlement intérieur spécifique aux travaux pratiques. Il s'engage à s'y conformer sans restriction.

REGLEMENT SPECIFIQUE AU FONCTIONNEMENT DU CFA

1. ABSENCES ET RETARDS

Comme tout salarié, l'apprenti a une obligation de ponctualité et d'assiduité. Les seules absences autorisées sont celles justifiées par un arrêt médical transmis à l'employeur et au CFA dans les 48 heures, celles relevant des circonstances familiales prévues par l'article L3142.1du code du travail ou la participation à la JDC. Toute absence ou retard, en entreprise comme en centre de formation, pourra donner lieu à retenue sur la rémunération de l'apprenti.

2. TENUE - PORT DE SIGNE OU DE TENUE OSTENTATOIRE

Le CFA respecte le principe de neutralité de la tenue vestimentaire, qu'elle soit d'ordre religieux ou qu'elle relève d'un principe de discrétion et de non discrimination. Les apprenants comme les formateurs et l'équipe d'encadrement se conforment obligatoirement à l'interdiction de toute tenue susceptible de provoquer une gène ou un commentaire déplacé en classe comme en entreprise (pantalon troué, crop-top, tenue « mini » ou réservée au sport, voile, casquette à l'intérieur des locaux....)

3. REPRESENTATION

Conformément à l'article R6352-9, code du travail, décret du 7 novembre 2019 article 4), pour les formations d'une durée totale supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par scrutin nominatif à deux tours. Le scrutin est organisé pendant les heures de formation en Centre entre la 20ème et la 40ème heure de formation en centre. Les représentants élus sont invités à siéger au Conseil de Perfectionnement du CFA.

4. CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Un Conseil de Perfectionnement est constitué en application de l'article L6231-3 du Code du travail. Il examine et débat des questions relatives au fonctionnement du CFA, notamment sur le projet pédagogique, les conditions générales d'accueil et d'accompagnement des apprentis, l'organisation des formations, les relations entre les entreprises, les apprentis et le centre de formation. Les membres du Conseil de perfectionnement sont nommés sur proposition de la présidence et renouvelés en début d'année civile ou remplacés dans les 30 jours en cas de démission.

5. DROIT DISCIPLINAIRE

Tout agissement d'un apprenant contrevenant au règlement mis en place peut entrainer des sanctions ainsi hiérarchisées en fonction de la gravité des faits reprochés ou de leur récurrence : rappel à l'ordre verbal, avertissement écrit, mise à pied disciplinaire d'une durée maximale de 7 jours, renvoi définitif. Aucun renvoi définitif ne pourra être prononcé sans l'avis du conseil de discipline auquel sera convié l'employeur.





CENTRE

L'accueil de l'apprenti en situation de handicap

Vous êtes concerné(e) par le handicap si un problème de santé, une déficience, même mineure, ou une restriction vous empêche d'accomplir certaines tâches ou contraint certains gestes, en centre de formation ou en entreprise.

Le référent handicap

Il est l'interlocuteur privilégié des apprentis en situation de handicap. Son rôle est d'assurer accompagnement un personnalisé et adapté à l'apprenti tout au long de son parcours de formation. Il coordonne les actions mises en œuvre pour faciliter l'accès et le maintien en formation des personnes en situation de handicap.

fonction d'identifier, pour écouter et aider les accompagner, personnes en situation de handicap, mais aussi d'informer et sensibiliser les équipes du CFA et les employeurs.



Gaëlle Rochelle est votre référente handicap. En tant qu'infirmière, elle est particulièrement compétente pour vous écouter et trouver les réponses à votre problématique personnelle en toute confidentialité.

L'adaptation du parcours de l'apprenti en situation de handicap

- > Aucune limite d'âge pour signer un contrat d'apprentissage
- Une durée de formation adaptée si besoin
- Une aide humaine et/ou matérielle
- > Une pédagogie adaptée
- > Des aménagements lors du passage des examens











Charte de la Laïcité à l'École

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.



MENSTERS OF L'EDISCATION PARTICIPALE, DE L'ENGLINEMENT NUPRAINA ET DE

La République est laïque - L'École est laïque





La France est une République laique et démocratique.

Elle assure l'égalité devant la loi et respecte les croyances de tout le monde.

Article 2



L'État est neutre, cela signifie qu'il est séparé de toute conviction religieuse ou spirituelle.

Article 3



La laicité garantit la liberté de croire ou de ne pas croire. Chacun peut s'exprimer librement dans le respect de l'autre.

Article 4



La laicité concile la liberté, l'égalité et la fratemité. Elle a le souci de l'intérêt général et du vivre ensemble.

Article 5



La République assure le respect de tous les principes énoncés dans cette Charte, au sein des établissements scolaires.

Article 5



L'École protège les élèves de toute pression qui les empêcherait de faire leurs propres choix.

Article 2



La laicité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

Article 8



A l'école, les élèves peuvent s'exprimer librement dans la limite du bon fonctionnement de l'École et du respect des valeurs républicaines.

Article 9



L'École rejette toutes les formes de violences et de discriminations. L'égalité entre files et garçons y est garantie.

Article 10



Tous les personnels doivent faire connaître aux élèves et à leurs parents le sens et les valeurs de cette Charte. Ils doivent veiller à leur bonne application dans le cadre scolaire.

Article 11



Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions dans le cadre de leurs fonctions.

Article 12



Les enseignements sont laïques. Tous les sujets peuvent être abordés. La religion ou l'avis politique d'un élève ne l'autorise pas à s'opposer à un enseignement.

Article 13



On ne peut pas s'opposer aux règles applicables à l'École à cause de son appartenance religieuse.

Article 14



Le règlement intérieur est respectueux de la laïcité. Tous signes extérieurs manifestant une appartenance religieuse de manière excessive sont interdits.

Article 15



Tous ensemble, les élèves contribuent à faire vivre la laicité au sein de leur établissement. STATE OF THE PROPERTY OF RESERVE ASSESSED.